



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

LES AUDIENCES SE TIENDRONT LES 10 ET 11 MAI 2019

***AFFAIRE RELATIVE A L'IMMOBILISATION DE TROIS NAVIRES MILITAIRES  
UKRAINIENS (UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE), MESURES  
CONSERVATOIRES***

Par ordonnance du 23 avril 2019, le Président du Tribunal, M. le Juge Jin-Hyun Paik, a fixé aux 10 et 11 mai 2019 les dates des audiences en l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*. Une copie de l'ordonnance du Président peut être consultée sur le site Web du Tribunal. Le calendrier des audiences sera annoncé sur le [site Web du Tribunal](#).

Le 16 avril 2019, l'Ukraine a saisi le Tribunal d'une demande en prescription de mesures conservatoires au titre de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») dans un différend qui l'oppose à la Fédération de Russie concernant « l'immunité de trois navires militaires ukrainiens et des vingt-quatre militaires présents à bord ».

## **Participation aux audiences**

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et seront ouvertes au public. Les membres des corps diplomatique et consulaire qui souhaiteraient y participer sont priés de contacter le [Bureau du protocole](#) du Tribunal. Les représentants de la presse sont priés de bien vouloir s'inscrire à l'avance le 8 mai 2019 au plus tard auprès du [Service de presse](#) en remplissant le [formulaire d'accréditation](#). Les membres du public sont priés de s'inscrire par courriel auprès du [Service de presse](#) avant le 6 mai 2019 au plus tard.

L'enregistrement audio et vidéo des audiences publiques est permis s'il reste discret. Par contre, les tournages doivent être expressément autorisés par le Service de presse. Des équipements sont prévus pour que les équipes de radio puissent directement raccorder leur matériel au système audio du Tribunal. La prise de photographies (sans flash) est autorisée pendant quelques minutes à l'ouverture et à la clôture des audiences.

## **Webdiffusion**

Les audiences seront retransmises [en direct](#) sur le site Web du Tribunal. Une version enregistrée pourra en être consultée à la rubrique [Archives des webdiffusions](#) après chaque séance. Les procès-verbaux d'audience seront publiés peu après sur le site Web du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).